

*Initiatives ministérielles*

de la Chambre. Ils ont été examinés à la loupe par de nombreux avocats, politiciens et greffiers à la procédure.

Des milliers de Canadiens diront peut-être: «Au diable les politiciens et les avocats, débarrassons-nous en.» Je suis toutefois convaincu que personne ici ne veut éliminer les règles.

[Français]

Naturellement, l'opposition ne veut pas de ces changements. Les Libéraux ont proposé de rejeter 21 des changements qui ont été négociés. Et les Socialistes voulaient en rejeter encore bien plus, tout cela après avoir négocié, débattu, appuyé et approuvé ces changements.

[Traduction]

Si le NPD a tardé à indiquer quelles propositions il rejetait, c'est que son leader parlementaire, le député de Kamloops, avait oublié quand il devait faire une proposition en ce sens.

[Français]

Monsieur le Président, je suis vraiment désolé pour lui car c'est effectivement très gênant. S'il consentait à accepter cette série de changements, peut-être trouverait-il les règles simplifiées plus faciles à appliquer et à détenir. Nous savons tous, monsieur le Président, que la mémoire diminue avec l'âge. Et je sais que le ministre de la Justice trouve le député de Kamloops très jeune d'eux. Mais on ne voit pas cela par sa mémoire.

De fait, monsieur le Président, pendant que nous y sommes et que nous nous dirigeons rapidement, j'espère, vers la résolution de ce débat et l'adoption de changements simples et logiques aux règles établies, pourquoi ne pas en profiter pour nous entendre sur le début des travaux concernant la prochaine série de changements? Nous pourrions étudier ces changements dans les semaines qui viennent, en discuter, les négocier, les polir et les adopter d'ici la fin de juin.

Dix-huit mois de discussions, monsieur le Président, et de négociations, c'est peut-être déjà trop long. Peut-être avons-nous trop fonctionné comme si nous étions au XIX<sup>e</sup> siècle. Soyons réalistes, monsieur le Président, nous sommes à huit ans et demi du XXI<sup>e</sup> siècle. Peut-être pouvons-nous accélérer un peu les discussions et apporter encore plus d'améliorations dans les six prochaines semaines.

Permettez-moi, monsieur le Président, de présenter à la Chambre un autre exemple des changements proposés. Ce changement, monsieur le Président, a trait à la télévision. La plupart des Canadiens, nous le savons, se rensei-

gnent par la télévision en grande majorité et non pas par les journaux, la radio, les magazines ou les conversations, mais bien par la télévision. Que cela nous plaise ou non, la télé est la principale source d'information des temps modernes.

[Traduction]

La meilleure façon pour les Canadiens d'observer et de juger leurs législateurs est de les suivre à la télévision. Il y a peut-être peu de gens qui regardent les débats de la Chambre des communes.

**M. Butland:** Ce n'est pas le moment. Ils feraient une erreur.

**M. Danis:** Les gens préfèrent peut-être des programmes comme *Watching a Flower Grow*. Certains diront qu'il est à peine moins pénible de regarder les débats de la Chambre à la télévision que de se faire implanter des aiguilles incandescentes sous les ongles, mais au moins, le public a le choix de regarder ou pas.

[Français]

Un des changements proposés, monsieur le Président, le n<sup>o</sup> 56 de la présente motion porte sur l'ajout d'un nouvel article au Règlement de la Chambre des communes. Il se lirait comme suit:

56. Que le nouvel article suivant soit inséré à la suite de l'article 119 du Règlement:

119.1(1) Tout comité qui veut utiliser les installations de la Chambre des communes pour la radiodiffusion ou la télédiffusion de ses séances doit d'abord obtenir le consentement de la Chambre.

(2) Le Comité permanent de la gestion de la Chambre établit, dans le cadre d'un rapport à la Chambre, à titre expérimental, des principes directeurs régissant la radiodiffusion et la télédiffusion des séances de comité. Une fois que la Chambre a adopté ce rapport, tout comité peut autoriser la présence des médias électroniques à ses séances, sous réserve des principes directeurs susdits.

Monsieur le Président, cette règle viendrait élargir les réformes de la Chambre amorcées par le Comité McGrath en 1985. Les députés de la Chambre des communes qui travaillent fort au sein de ces comités doivent pouvoir être vus et entendus par leurs électeurs. On reproche souvent à la Chambre de ne compter parfois que 10 à 20 députés pour débattre un projet de loi.

Au même moment toutefois, il peut y avoir jusqu'à sept comités permanents en réunion sur la Colline. Ces comités qui se composent de huit à quinze membres entendent des témoins, des citoyens qui veulent exprimer leurs points de vue. Ils peuvent être en train d'analyser et de débattre des politiques qui influenceront sur tous les Canadiens, de planifier les lois futures ou d'interroger les bureaucrates et les hauts fonctionnaires sur les rouages